



Jeudi 17 septembre 2015

Contrat d'édition : vers l'introduction de nouvelles clauses favorables aux auteurs

Une étape importante pour les auteurs de l'écrit a été franchie hier soir avec l'adoption par la commission culture de l'Assemblée Nationale d'un amendement au projet de Loi « Liberté de Création, Architecture et Patrimoine » déposé par son rapporteur, Patrick Bloche.

La SGDL, auditionnée par Patrick Bloche, s'était vivement étonnée qu'un chapitre de ce projet de loi, intitulé « Le partage et la transparence des rémunérations dans les secteurs de la création artistique », ne s'intéresse qu'aux seuls secteurs de la musique et du cinéma, laissant de côté les auteurs de livres pour lesquels les problématiques de partage et de transparence sont pourtant au moins aussi importantes.

La SGDL, comme d'autres associations d'auteurs (SNAC, Charte...), avait alors proposé à la Commission des affaires culturelles de compléter le projet de loi pour faire bénéficier le secteur du livre des avancées importantes proposées pour les autres secteurs (reddition des comptes semestrielles, encadrement des pratiques de provisions pour retour, possibilité de saisine du médiateur du livre, interdiction des compensations intertitres au sein du contrat d'édition, transparence de l'information sur les tirages, les ventes ou les cessions à des tiers...), autant de sujets sur lesquels les auteurs n'avaient rien obtenu des éditeurs, lors des quatre années de discussions, pourtant fructueuses, sur le nouveau contrat d'édition.

Faute d'un accord préalable entre les parties sur les demandes de la SGDL, le rapporteur de la Commission des affaires culturelles avait plaidé pour une reprise des discussions entre auteurs et éditeurs. Ce que le Syndicat National de l'Édition a finalement accepté, avec une volonté évidente d'aboutir à un accord sur l'ensemble de ces sujets.

L'amendement adopté hier au Parlement, avec l'accord de la ministre de Culture et de la Communication présente lors des débats, vient renforcer et légitimer la reprise de cette concertation, lui conférant une véritable obligation de résultats en matière de transparence et de partage de la valeur dans le secteur de l'édition. La SGDL, dont l'ensemble des recommandations sont reprises dans l'amendement, ne peut que s'en réjouir et saluer le travail de la Commission des affaires culturelles.

Le projet de loi doit encore être débattu à l'Assemblée Nationale le 28 septembre 2015.